

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
SECRETARIAT
GENERAL DU GOUVERNEMENT

ORDONNANCES

Ordonnance n° 030/PRG/SGG/89 portant création de
institut de recherche agronomique de Guinée

- Le Président de la République;
- Vu la déclaration de prise effective du pouvoir par l'Armée en date du 3 avril 1984;
- Vu la proclamation de la deuxième République;
- Vu la déclaration de politique générale du CMRN en date du 22 décembre 1985;
- Vu l'ordonnance n° 009/PGR/84 du 18 avril 1984 prorogeant

la validité des lois et règlements en vigueur au 3 avril 1984;

Vu l'ordonnance n° 017/PRG/SGG/87 du 23 février 1987 portant principes généraux de la fonction publique;

Vu l'ordonnance n° 30/PRG/SGG/88 du 15 juin 1988 portant principes fondamentaux de création, d'organisation et de contrôle des structures des services publics;

Vu le décret n° 020/PRG/SGG/88 du 17 janvier 1988 portant structure du gouvernement de la République de Guinée.

Ordonne :

Article 1 : Il est créé un établissement public à caractère scientifique portant le nom d'institut de recherche agronomique de Guinée (IRAG) ci-après dénommé l'institut.

Article 2 : Sous la tutelle du Ministre chargé de la recherche agronomique, l'institut de recherche agronomique de Guinée est doté de la personnalité morale et jouit de l'autonomie administrative, financière et de gestion.

Article 3 : L'institut de recherche agronomique de Guinée a pour mission:

- de contribuer au développement rural de la Guinée par des recherches et des expérimentations dans les secteurs de l'agriculture, l'élevage, la pêche et la forêt;

- de contribuer à l'élaboration de la politique nationale dans les domaines de sa compétence;

- d'assurer l'information scientifique et technique des milieux scientifiques, économiques et culturels concernés,

- de favoriser la formation du personnel à la recherche.

Article 4 : Sont intégrées dans l'institut de recherche agronomique de Guinée, les institutions suivantes :

- l'ancien institut de recherche agronomique de Foulaya - Kindia qui devient Centre de recherche agronomique de Bordo ;

- le centre de Kilissi ;

- l'ancien centre de recherche sur les plantes médicinales et industrielles de Sérédou - Macenta qui devient Centre de recherche agronomique de sérédou ;

- le centre de koba ;

- le centre de recherche agronomique de Bareng ;

- l'ancien laboratoire de recherche halieutique de Bous-soura qui devient centre de Boussoura;

- l'ancienne Ferme Expérimentale de Faranah qui devient centre de Faranah.

Article 5 : Les statuts précisant l'organisation, les attributions et le fonctionnement de l'institut de recherche agronomique de Guinée seront définis par décret pris en conseil des ministres.

Article 6 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires à la présente ordonnance.

Conakry, le 13 avril 1989
Général Lansana CONTE